

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION
Création d'emplois d'agents non titulaires non permanents

BESOINS TEMPORAIRES (12 mois maximum sur une période de 18 mois)		
NATURE DES FONCTIONS	PREVISION ET NIVEAU DE RECRUTEMENT	REMUNERATION
Nécessité d'assurer les fonctions d'entretien, de restauration et de maintien de l'hygiène dans les écoles maternelles ou primaires et dans les établissements petite enfance.	ADJOINTS TECHNIQUES 3 emplois	Sur le grade d'adjoint technique de 2 ^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort dans le domaine de l'entretien de la voirie.	ADJOINTS TECHNIQUES 2 emplois	Sur le grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congés payés 10%) ou sous le statut d'emploi d'avenir
Assurer un renfort dans le domaine administratif ou logistique, ou pour l'organisation de divers évènements	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES ou REDACTEURS 2 emplois	Sur le grade d'adjoint administratif de 2 ^e classe ou de rédacteur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer un renfort pour des services requérant une technicité particulière (finances, RH...)	ATTACHE TERRITORIAL ou REDACTEUR 1 emploi	Sur le grade d'attaché ou de rédacteur en fonction du nombre d'heures réellement effectué (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer la projection des films prévus à la programmation du Cinéma Trianon	PROJECTIONNSITE	Sur le 12 ^{ème} échelon du grade d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
Nécessité d'assurer le gardiennage des bâtiments administratifs (bâtiments municipaux, ancienne mairie)	ADJOINTS TECHNIQUES 1 emploi	Sur le grade d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+congés payés 10%) En cas de travaux d'entretien le dimanche, jours fériés ou la nuit, rémunération dans les mêmes conditions que les heures supplémentaires du grade.

BESOINS SAISONNIERS (12 mois maximum)

<p align="center">Espace Relais (assurer l'animation)</p>	<p align="center">ANIMATEURS (intervention requérant une compétence spécifique)</p> <p align="center">ADJOINTS D'ANIMATION 4 emplois</p>	<p>Sur le grade d'animateur, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Non diplômé :</u> Sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé :</u> Sur le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer l'organisation matérielle et la surveillance des fêtes et cérémonies de la Ville lors des périodes les plus chargées et l'arrosage des plantations durant l'été.</p>	<p align="center">ADJOINTS TECHNIQUES</p> <p align="center">4 emplois</p>	<p>Sur le grade d'adjoint technique de 2^e classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer le recensement</p>	<p align="center">Besoin estimé : 4 emplois sur 2 mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - séance de formation : 25.48 € brut (+ congés payés 10 %) - tournée de reconnaissance : 38.22 € brut (+ congés payés 10 %) - bulletin individuel : 1,24 € brut (+ congés payés 10 %) - feuille de logement : 0,77 € brut (+ congés payés 10 %) - dossier d'adresse collective : 0,67 € brut (+ congés payés 10 %) - prime de performance de 53 € à 106 € brut - feuille de logement par récupération d'un autre IRIS en cours d'opération : 0,87 € brut (+ congés payés 10 %) - bulletin individuel par récupération d'un autre IRIS en cours d'opération : 1,39 € (+ congés payés 10 %) <p>Ces montants seront revalorisés tous les ans de 2 %</p>

VACATIONS		
ATELIERS (assurer l'animation)	ADJOINTS D'ANIMATION 4 emplois	<p><u>Non diplômé</u> :</p> <p>Sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé</u> :</p> <p>Sur le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
Accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs)	INTERVENANTS SPECIALISES, 3 vacataires	Taux forfaitaire 18,67 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)
Assurer la surveillance de la traversée des enfants aux heures scolaires	ADJOINTS TECHNIQUES 4 vacataires	1 ^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2 ^e classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)
<p>Nécessité au sein des écoles maternelles et élémentaires d'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'interclasse du midi (animation) et le soir après la classe (études dirigées) par des enseignants - les études dirigées par du personnel non enseignant - l'animation sur le temps du midi (ateliers) par du personnel non enseignant - la responsabilité de l'organisation des services de restauration scolaire . responsabilité juridique totale durant la pause méridienne (présence obligatoire durant la pause méridienne après 11h45 et avant 13h15 et joignable par téléphone en dehors de cette plage) . responsabilité partielle sans responsabilité durant la pause méridienne (présence uniquement avant 11h45) 	<p>14 / 18 enseignants</p> <p>4770 heures</p> <p>3 vacataires</p> <p>25 vacataires</p> <p>Enseignants</p>	<p>Taux de rémunération des heures enseignement effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales</p> <ul style="list-style-type: none"> - taux forfaitaire 15,12 € brut / heure (+ congés payés 10 %) - taux forfaitaire 21,92 € brut / heure (+ congés payés 10 %) - indemnité mensuelle équivalente à 20 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire. - indemnité mensuelle équivalente à 10 heures de surveillance au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.

<p>- la responsabilité de l'organisation des études dirigées</p> <p>- le programme d'aide à la lecture (PAL)</p> <p>- l'animation, sur le temps scolaire, des activités sportives</p>	<p>Enseignants</p> <p>Enseignants vacataires 84 heures par structure</p> <p>2 emplois sur l'année scolaire</p>	<p>- indemnité mensuelle équivalente à 11 heures d'enseignement au taux du grade de l'enseignant (selon le BO de l'EN) sur les 10 mois de l'année scolaire.</p> <p>- taux forfaitaire 27 € brut / heure + un forfait affecté à la recherche de 9 x 13.5 € brut / an (versé en juin) + une indemnité de responsabilité de 117 € brut / mois pour le responsable du site uniquement.</p> <p>- taux forfaitaire 15,12 € brut / heure (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant les structures de centres de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires</p>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION (y compris enseignants de l'EN) 20 agents</p>	<p><u>Non diplômé</u> : Sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p><u>Diplômé</u> : Sur le 6^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^e classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p> <p>Rémunération d'heures supplémentaires de nuit à raison de 2h30 par nuit pendant les séjours de vacances</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations ponctuelles et spécifiques.</p>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION</p>	<p>1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10%)</p>
<p>Direction des structures de centres de loisirs</p>	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 1 Poste</p>	<p>Sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité d'assurer des animations spécifiques (compétences particulières)</p>	<p>INTERVENANTS SPECIALISES 50 heures</p>	<p>Taux forfaitaire de 21,92 € par heure effectuée (+ congés payés 10 %)</p>
<p>Nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assurer l'encadrement des élèves déjeunant dans les restaurants scolaires - d'assurer l'encadrement des élèves avant et après la classe - d'une aide enfant handicapé 	<p>ADJOINTS D'ANIMATION 60 postes</p>	<p>Sur le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe en fonction du nombre d'heures réellement effectuées (+ congés payés 10 %)</p>

<p>- Nécessité d'assurer des consultations psychologiques</p> <p>- Nécessité d'assurer les séances de psychomotricité au sein de diverses structures de Ville</p>	<p>PSYCHOLOGUE 2 vacataires</p> <p>PSYCHOMOTRICIEN 1 vacataire</p>	<p>- taux forfaitaire 23,34 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p>
<p>- Nécessité d'assurer les consultations médicales au sein des structures de la petite enfance</p>	<p>MEDECIN 1 vacataire</p>	<p>- taux forfaitaire 34,91 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p>
<p>- Nécessité d'assurer les manifestations organisées par la Ville.</p> <p>- Compléter par des prestations spécialisées les actions de communication interne et externe réalisées par les services de la Ville.</p> <p>- Nécessité d'assurer la tenue d'audits internes, de formations internes ou de conférences à destination du public.</p>	<p>INTERVENANTS SPECIALISES</p> <p>Journalistes, photographes, maquettistes, webmasters et autres métiers de la communication</p> <p>Auditeurs, formateurs, conférenciers, guide conférencier</p>	<p>- taux forfaitaire 21,92 € brut de l'heure (+ congés payés 10 %)</p> <p>- taux forfaitaires de 50 à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p> <p>- taux forfaitaires de 50 € à 600 € brut de la vacation, selon le niveau des prestations demandées</p>
<p>Nécessité d'assurer au cours des manifestations organisées par la Ville (Foire aux santons, CROSS, 14, juillet, réception des commerçants, Félibrée, réception du personnel, etc ...</p> <p>- mise en place des buffets et le service pendant les réceptions</p>	<p>Maître d'Hôtel</p>	<p>Vacation de 6 heures</p> <p>Semaine : taux forfaitaire = 148,31 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Dimanche : taux forfaitaire = 178,41 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au delà du forfait (avant 24h)</p> <p>Semaine = 27,88 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Dimanche = 36,81 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Taux de l'heure au-delà du forfait (après 24h)</p> <p>Semaine = 37,84 € (+ congés payés 10 %)</p> <p>Dimanche = 45,98 € (+ congés payés 10 %)</p>

